

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 13 JUIN 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Mardi Treize du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance de la première adjointe au Maire, Madame Liliane MONTOUT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmery BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Jules FRAIR – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Wennie MOLIA – MM. Lucas ALBERI – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mme Mégane BOURGUIGNON (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – M. Teddy BARBIN (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Josy LAQUITAINE (excusé ; pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – David LUTIN – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – M. Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé ; pouvoir donné à M. Julien DINO) – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

.....  
**Date d'envoi de la convocation** : 7 juin 2023

**Date d'affichage** : 7 juin 2023

**Nombre de Conseillers municipaux en exercice** : 35

**Nombre de Conseillers présents** : 26

**Absents** : 9

**Procurations** : 6

**Appelés à voter** : 32

**Président de séance** : Monsieur Cédric CORNET

**Secrétaire de séance désignée à l'unanimité** : Madame Marie-Renée ADELAÏDE  
.....

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À  
L'APPLICATION DE  
L'INDEXATION DE LA TAXE  
LOCALE DE PUBLICITÉ  
EXTÉRIEURE (TLPE)**

**CM-2023-5S-DAT-45**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2333-6 à L.2333-15 ;

**Vu** l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales fixant les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

**Vu** l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'économie ;

**Vu** la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme des taxes locales sur la publicité ;

**Vu** le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

**Vu** la délibération n°CM-2010-1S-SAJR-12 du conseil municipal en date du 18 février 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

**Considérant** que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

**Considérant** que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6 % pour 2022 (source INSEE) ;

**Considérant** que les tarifs de référence maximaux de droit commun s'élèvent pour 2024 à 17,70 €/m<sup>2</sup> dans les communes de moins de 50 000 habitants ;

**Considérant** que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie ;

**Considérant** que les tarifs de référence maximaux s'élèvent pour 2024 à 23,30 €/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus ;

**Considérant** que la taxe locale sur la publicité extérieure concerne les supports publicitaires, enseignes, les préenseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support ;

**Considérant** que le conseil municipal peut, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'appliquer l'indexation de droit commun ou de référence maximale soit 21,70 €/m<sup>2</sup> ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A la majorité des voix exprimées par : 24 voix pour ; 1 voix contre ; 5 abstentions et 2 non votants**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'appliquer sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la majoration du tarif de droit commun maximal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à 21,70 €/m<sup>2</sup>.

**Article 2 :** De fixer les tarifs maxi plafonné à 29,94 % comme suit :

<b>Dispositifs</b>	<b>Tarifs en vigueur en 2023</b>	<b>100 % Tarifs maximums</b>	<b>Ecart en €</b>
Dispositifs publicitaires non numériques	16,70 €	21,70 €	5 €

Dispositifs publicitaires numériques	50,10 €	55,10 €	5 €
Enseignes scellés au sol égales au plus à 12 m2	16,70 €	21,70 €	5 €
Enseignes scellés entre 12 et 50 m2	33,40 €	38,39 €	5 €
Enseignes de plus de 50 m2	66,80 €	71,80 €	5 €

**Article 3 :** D'autoriser le maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents y afférents.

**Article 4 :** Le maire et la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le  
**28 JUIN 2023**  
Et publication ou notification le  
**28 JUIN 2023**

Fait et délibéré à Gosier, le 13 juin 2023

Pour extrait certifié conforme



- CÉDRIC CORNET -

La secrétaire de séance

- Marie-Renée ADELAÏDE -

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération relative à l'application de l'indexation de la taxe locale de publicité extérieure (TLPE).

---

Date de transmission de l'acte : 28/06/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 28/06/2023

---

Numéro de l'acte : CM20235SDAT45 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20230613-CM20235SDAT45-DE

---

Date de décision : 13/06/2023

Acte transmis par : Samantha JEANNOT

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. Divers